



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-147

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAROLINE MAGROUN

Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu la délibération en date du 26 juin 2025 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération en date du 26 juin 2025 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'état civil et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune de Wissous sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline MAGROUN, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agent population, sous ma surveillance et ma responsabilité, est déléguée dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Madame Caroline MAGROUN est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Elle sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Caroline MAGROUN déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Caroline MAGROUN, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Madame Caroline MAGROUN,
- Le procureur de la République.

Article 4 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 12 août 2025



Pour le Maire empêché,
2^e Adjoint au maire
Mme Françoise FERNANDES

Notification faite le :

Signature de l'intéressée :